

Pourquoi des sauveteurs secouristes du travail (SST) dans mon entreprise ?



L'employeur a de multiples responsabilités au sein de son entreprise. Parmi celles-ci il y a celles imposées par le code du travail ; celui-ci impose à l'employeur des mesures de prévention afin de garantir la sécurité des collaborateurs qui travaillent ou qui se trouvent au sein de son entreprise.

Notion de danger/risque

Dans le langage de la prévention, un danger c'est ce qui peut faire mal, le risque c'est la probabilité de dommage occasionné par ce danger.

En entreprise le document unique d'évaluation des risques professionnel (**DUERP**) se doit de répertorier le ou les dangers, le ou les risques associés à celui-ci, afin de déterminer les mesures de protection à mettre en place. Il découle de ce document le Plan de Prévention de l'entreprise.

Une fois l'évaluation du risque effectuée, le code du travail conduit l'employeur dans les différentes démarches de prévention qui lui sont imposées ; voici quelques textes de référence :

L4141-2L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice des travailleurs qu'il embauche...

L4121-1L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'importance des SST

R4224-15Un membre du personnel reçoit la formation de secourisme nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1°Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

R4224-16En absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Conclusion

L'INRS dans sa dernière version de son document de référence (V5.01/2016), concernant la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), met l'accent sur la prévention. Déjà très investi dans l'intervention des premiers secours, le SST devient maintenant un ambassadeur essentiel de la prévention des accidents au sein de l'entreprise, il est défini en tant qu'auxiliaire de prévention au niveau de son entreprise.

Pour plus d'informations sur les stages de SST et de Maintien Actualisation des Compétences (MAC SST) vous pouvez consulter les fiches HumAnimal suivantes :

- **SST**
- **SST module Risque Canin**
- **MAC SST**